

Le Maire de Rots,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 41-05-2017 du 02 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-229 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 3 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date possible de la nomination
LECLERC Sophie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2025

Avancement au grade de : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date possible de la nomination
LUCAS Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ROTS, le 14/02/2025

**Le Maire,
Michel BOURGUIGNON**

